



VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 4 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 31
Date de la convocation : 28 mai 2024

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le :

Sa publication sur le site Internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Alain BOMPARD, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Liliane BARRÉ, Catherine BERGEON, Philippe GENDRE, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILÉMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), James SLEGR (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Florence WINKLER (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Norbert PROTEAU (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absentes : Martine COUSIN, Corine GABORIAUD.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

DÉLIBÉRATION N°2024 06 062

Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES) – Désignation du membre titulaire et du membre suppléant pour la représentation de la commune au Conseil Portuaire unique du syndicat mixte

Vu l'article R5314-14 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL du 23/11/2017 autorisant la création du syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre du 12/01/2018,

Vu la délibération du comité syndical syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre du 14/01/2018 autorisant la création d'un conseil portuaire unique pour l'ensemble des ports relevant de la compétence du SMPES et sa composition,

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que le syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES), à la suite de sa création, a mis en place un conseil portuaire unique en 2018, la durée du mandat des représentants du conseil portuaire étant de 5 années. Ce mandat étant arrivé à échéance, il convient de désigner à nouveau des représentants élus.

Madame la Maire explique qu'en principe, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement (article L 2121-21 du CGCT).

Après consultation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de voter à main levée.

Madame la Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur MOINET, titulaire et Madame DESCAMPS, suppléante

Monsieur GUÉRIT propose les candidatures suivantes :

- Monsieur BROCHET, titulaire et Monsieur PROTEAU, suppléant

Résultats des votes :

Titulaire

P. MOINET : 27 voix

M. BROCHET : 4 voix r

Suppléant

P. DESCAMPS : 27 voix

N. PROTEAU : 4 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir accepté à l'unanimité de voter à main levée (selon l'article L.2121-21 du CGCT) a désigné les membres suivants au sein du conseil portuaire unique du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre :

- Monsieur Philippe MOINET, titulaire
- Madame Patricia DESCAMPS, suppléante

Votants : 31 – Pour : 31

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr